

****CONDITIONS DE GARANTIE****

****POUR WAXOYL 100 PLUS / WAXOYL GLAZEGARD****

1. **Portée de la garantie**

WAXOYL AG garantit le produit Waxoyl 100 PLUS pour une période de 3 ans et le produit Waxoyl Glazegard pour une période de 2 ans à compter de la date de traitement.

Cette garantie couvre la protection de la brillance des surfaces traitées, c'est-à-dire sans décoloration ni perte de brillance visible.

2. **Conditions de garantie**

Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur doit remplir les conditions suivantes :

- Le produit doit avoir été utilisé conformément au mode d'emploi de Waxoyl AG par un partenaire agréé Waxoyl. Le traitement doit être effectué au plus tard 2 ans après la date d'achat.
- Les parties endommagées, réparées ou remplacées à la suite d'un accident doivent être immédiatement retraitées avec Waxoyl 100 Plus / Glazegard par un partenaire agréé Waxoyl.
- Les défauts doivent être signalés immédiatement, et au plus tard dans les 30 jours suivant leur découverte, au partenaire Waxoyl ou à Waxoyl AG.
- Dans tous les cas, la réclamation de garantie doit être soumise au moyen d'une carte de garantie remplie et tamponnée ou d'une preuve d'enregistrement de garantie en ligne.

3. **Services en cas de réclamation de garantie**

En cas de décoloration visible ou de perte de brillance pendant la période de garantie, Waxoyl AG s'engage à effectuer un retraitement gratuit chez le partenaire agréé Waxoyl ayant réalisé le traitement initial.

4. **Exclusions**

Cette garantie ne s'applique pas aux dommages sur la peinture causés par :

- des influences mécaniques (rayures de toutes sortes),
- des influences chimiques,

- des salissures tenaces (résine d'arbre, fientes d'oiseaux, etc.),
- un traitement ou un entretien inapproprié,
- des manipulations ou réparations effectuées par des tiers.

5. ****Validité****

Cette garantie est valable dans tous les pays de l'Union Européenne, ainsi qu'en Suisse et au Liechtenstein. Elle est transférable pendant la période de garantie et avec une preuve appropriée.

6. ****Responsabilité****

La responsabilité légale de Waxoyl AG reste inchangée. Cette garantie ne limite pas les droits de l'acheteur vis-à-vis du vendeur.

7. ****Juridiction compétente****

Le lieu de juridiction pour les litiges découlant de cette garantie est le siège statutaire de Waxoyl AG.

****CONDITIONS DE GARANTIE****

****POUR WAXOYL CRYSTAL COATING****

1. ****Portée de la garantie****

WAXOYL AG offre une garantie sur le produit Waxoyl Crystal Coating pour une période de 3 ans à compter de la date de traitement.

Cette garantie couvre l'effet hydrophobe et anti-salissures des surfaces traitées. Pour les bateaux, les conditions et la durée de garantie sont déterminées par l'apporteur selon le type de bateau.

2. ****Conditions de garantie****

Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur doit remplir les conditions suivantes :

- Le produit doit avoir été utilisé conformément au mode d'emploi de Waxoyl AG par un partenaire agréé Waxoyl. Le traitement doit être effectué au plus tard 2 ans après la date d'achat.
- Les parties endommagées, réparées ou remplacées à la suite d'un accident doivent être immédiatement retraitées avec Waxoyl Crystal Coating par un partenaire agréé Waxoyl.
- Les défauts doivent être signalés immédiatement, et au plus tard dans les 30 jours suivant leur découverte, au partenaire Waxoyl ou à Waxoyl AG.
- Dans tous les cas, la réclamation de garantie doit être soumise au moyen d'une carte de garantie remplie et tamponnée ou d'une preuve d'enregistrement de garantie en ligne.

3. ****Services en cas de réclamation de garantie****

Si l'effet hydrophobe et anti-salissures disparaît pendant la période de garantie, Waxoyl AG s'engage à effectuer gratuitement un retraitement ou une réparation chez le partenaire agréé Waxoyl ayant effectué le traitement.

4. ****Exclusions****

Cette garantie ne couvre pas les dommages causés à la peinture ou à la protection par :

- des influences mécaniques (rayures de toutes sortes),
- des influences chimiques,
- des salissures tenaces (résine d'arbre, fientes d'oiseaux, etc.),
- un traitement ou un entretien inapproprié,
- des interventions ou réparations par des tiers ou une application incorrecte de la protection.

5. ****Validité****

Cette garantie est valable dans tous les pays de l'Union Européenne, ainsi qu'en Suisse et au Liechtenstein. Elle est transférable pendant la période de garantie et avec une preuve appropriée.

6. ****Responsabilité****

La responsabilité légale de Waxoyl AG reste inchangée. Cette garantie ne limite pas les droits de l'acheteur vis-à-vis du vendeur.

7. ****Juridiction compétente****

Le lieu de juridiction pour les litiges découlant de cette garantie est le siège statutaire de Waxoyl AG.